

DELIBERATION n° Del.2023-V-96 DU **CONSEIL MUNICIPAL DU 14 JUIN 2023**

Commune de Faverges-Seythenex

DATE DE LA CONVOCATION Le jeudi 8 Juin 2023

NOMBRE DE CONSEILLERS

: 33 - en exercice - présents : 28 - représentés : 4 - absents ou excusés: 1

- votants

Acte certifié exécutoire par le maire compte-tenu:

: 32

Du dépôt en Préfecture le

2 6 JUIN 2023

De la publication le 27 JUIN 2023

PRESENTS: Jacques DALEX, Maire,

Claude GAILLARD, Martine BRASSOUD, Georges VIGNIER, Christine DUMONT-THIOLLIERE, Martine BEAUMONT, Marc BRACHET, Brigitte BOISSON, Jean-Pierre PORTIER, Adjoints au maire, Julien PORTIER, Florence GONZALES, Michèle TARDIVET-MERCIER, Mohamed FAYEK, Bernard PAJANI, Liliane THORENS, Gilles ANDREVON, Agnès BALLIEU Michel VOISIN, François HUSAK, David DUNAND-CHATELLET, Véronique BOUCHET, GOUSSARD Dominique, Julie DENAMBRIDE, Damien VACHERAND-DENAND, Olivier TISSOT-DUPONT, Yves CREPEL, André LACHENAL, Françoise KLEMENCIC Conseillers municipaux

ABSENT REPRESENTE PAR POUVOIR: Jeannie TREMBLAY-GUETTET a donné procuration à Martine BEAUMONT, Sophie FERNANDEZ a donné procuration à Michel VOISIN, Christiane LECUYER a donné procuration à Brigitte BOISSON; Anne-Marie BERNARD a donné procuration à Damien VACHERAND-DENAND,

ABSENTS: Jean-Philippe MARTINET (est non présent lors du vote de cette délibération)

Secrétaire de Séance : Bernard PAJANI

Mise à jour de la composition de la commission municipale "Travaux, voirie, bâtiments, constructions neuves et cadre de vie"

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°Del-2022-IX-109 du 28 Septembre 2022 et demande à l'Assemblée de bien vouloir procéder à la mise à jour de la composition de la commission municipale "Travaux, voirie, bâtiments, constructions neuves et cadre de vie».

En effet, il convient de remplacer un membre de la liste minoritaire "Rassembler et Agir" par un membre de liste minoritaire "Rassembler et Agir" afin d'équilibrer la composition de cette commission par 8 membres de la liste majoritaire "Envie commune", 2 membres de la liste minoritaire "Une Energie nouvelle" et 2 membres de la liste minoritaire "Rassembler et Agir".

M. le Maire propose qu'en application de l'article L.2121-21 du Code Général des collectivités territoriales complété par la loi n° 2004-809 6ème alinéa du 13/08/2004 relative au libertés et

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de la plus tardive des dates suivantes:

- date de réception en Préfecture d'Annecy;
- date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;

deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai

Publié le 27/06/2023

5'L0~

responsabilités locales, il soit procédé à cette désignation par un vot <u>ID: 074-200054138-20230614-DEL_2023_V_96-DE</u> municipal en décide à l'unanimité. Dans le cas contraire, il sera procédé à un vote à bulletin secret. Le conseil municipal décide de voter à main levée.

Suite à la démission de Madame Charline MAURICE, il est proposé de la remplacer par Monsieur Jean-Philippe MARTINET.

La commission sera alors composée de: Claude GAILLARD, Véronique BOUCHET, Marc BRACHET, David DUNAND-CHATELLET, Florence GONZALES, Julien PORTIER, Georges VIGNIER et Michel VOISIN pour la liste majoritaire "Envie commune", Julie DENAMBRIDE et Olivier TISSOT- DUPONT pour la liste minoritaire "Une Energie nouvelle", Yves CREPEL et Jean-Philippe MARTINET pour la liste minoritaire "Rassembler et Agir".

Par conséquent, Il est demandé au Conseil Municipal :

- 🕹 De remplacer le poste vacant par Monsieur Jean-Philippe MARTINET
- 4 De procéder à l'élection de ce membre par scrutin public à main levée
- ♣ D'autoriser le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint ayant cette délégation, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité :

- ♣ REMPLACE le poste vacant par Monsieur Jean-Philippe MARTINET
- ♣ PROCEDE à l'élection de ce membre par scrutin public à main levée
- ♣ AUTORISE le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint ayant cette délégation, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

CONTRE: 4

Michèle TARDIVET-MERCIER- Agnès BALLIEU- Bernard PAJANI- David DUNAND-CHATELLET

ABSTENTIONS: 15

Jeannie TREMBLAY-GUETTET - Claude GAILLARD -Martine BRASSOUD -Martine BEAUMONT- Marc BRACHET- Georges VIGNIER- Christine DUMONT-THIOLLIERE- Jean-Pierre PORTIER - Sophie FERNANDEZ- Michel VOISIN- Mohamed FAYEK- Véronique BOUCHET- Dominique GOUSSARD-François HUSAK- Gilles ANDREVON

Le Secrétaire de séance,

Bernard PAJANI

Le Maire, Vacques DALEX

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de la plus tardive des dates suivantes :

- date de réception en Préfecture d'Annecy;

- date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;

deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai